



N° **427**/NS/RLT/DRFOF/DDFOF-W

Douala, le **25 AVR 2023**

NOTE DE SERVICE

Relative aux opérations d'empotage à la Délégation Départementale des Forêts et de la Faune du Wouri

Il m'a été donné de constater, que la procédure relative aux opérations d'empotage se fait en marge des prescriptions de la Lettre Circulaire n°0077/LC/MINFOF/DF/SDAFF du 29 juin 2021 relative à l'organisation et au suivi des opérations d'empotage de bois dans les parcs de rupture des charges et dans les unités de transformation des bois.

Je tiens à rappeler à chacun d'entre vous l'importance que la hiérarchie accorde au respect des textes et procédures à l'aune de la digitalisation de la gestion des ressources forestières.

Par ailleurs, de telles pratiques ont pour conséquences de favoriser l'exportation des produits illégalement exploités et expose de ce fait les collaborateurs à des sanctions administratives.

Compte tenu de ce qui précède, et à compter de la signature de la présente note de service, il est désormais exigé, pour tout rapport soumis à la signature les documents suivants :

- Lettres de voiture validées et réceptionnées à l'entrée dans un PR ou UTB par le Chef de poste de céans ;
- Certificat d'Enregistrement en Qualité d'Exportateur Grumes et/ou Débités de l'année en cours ;
- Quotas pour certaines essences (Ayous, Teek,...) ;
- Cites pour certaines essences ;
- Photos en couleur géo référencées des conteneurs ainsi que des plombs apposés ;
- Autorisation d'empotage du site.

Tout rapport d'empotage soumis à la signature et ne respectant pas les conditions suscitées sera tout simplement rejeté. Aucune dérogation ne sera permise.

J'attache du prix au respect scrupuleux des directives énoncées dans la présente note de service.

Copie :

DRFOF 11
Tous les chefs de Poste Forestier
Chrono Archives



Le Délégué Départemental

Louange Eyo Eya
Abelhonias Marie Honorés
Inspecteur des Forêts et Forêts